

Département du VAL D'OISE
Commune de BEAUMONT-SUR-OISE

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

PIÈCE N°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic territorial
Diagnostic publicitaire
Orientations



Révision du RLP
Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Axe 1 : Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère

La commune souhaite se prémunir des nuisances visuelles en limitant fortement les dispositifs publicitaires et en encadrant les enseignes sur l'ensemble du territoire.

- *Préserver la qualité patrimoniale de la ville*

Le centre-ville historique s'organise notamment autour du château de Beaumont-sur-Oise. Le bâti s'est développé au Sud du château, le long de rues étroites, où le bâti est à l'alignement. Ces bâtiments révèlent par leurs façades des périodes successives de constructions : on retrouve aussi bien des maisons de commerces médiévales que des maisons du XVIII / XIXème siècle.

Une place importante est faite aux piétons le long des rues, mais également grâce à la présence de places urbaines (château, place Guy Môquet, place Gabriel Péri).

Il conviendra donc de préserver la qualité architecturale du centre ancien tout en laissant la possibilité aux commerces de proximité de se développer le cas échéant, par une réglementation adaptée des enseignes.



Rue Albert 1er

Place du Château

Place Gabriel Péri

- *Prendre en compte les éléments du patrimoine communal*

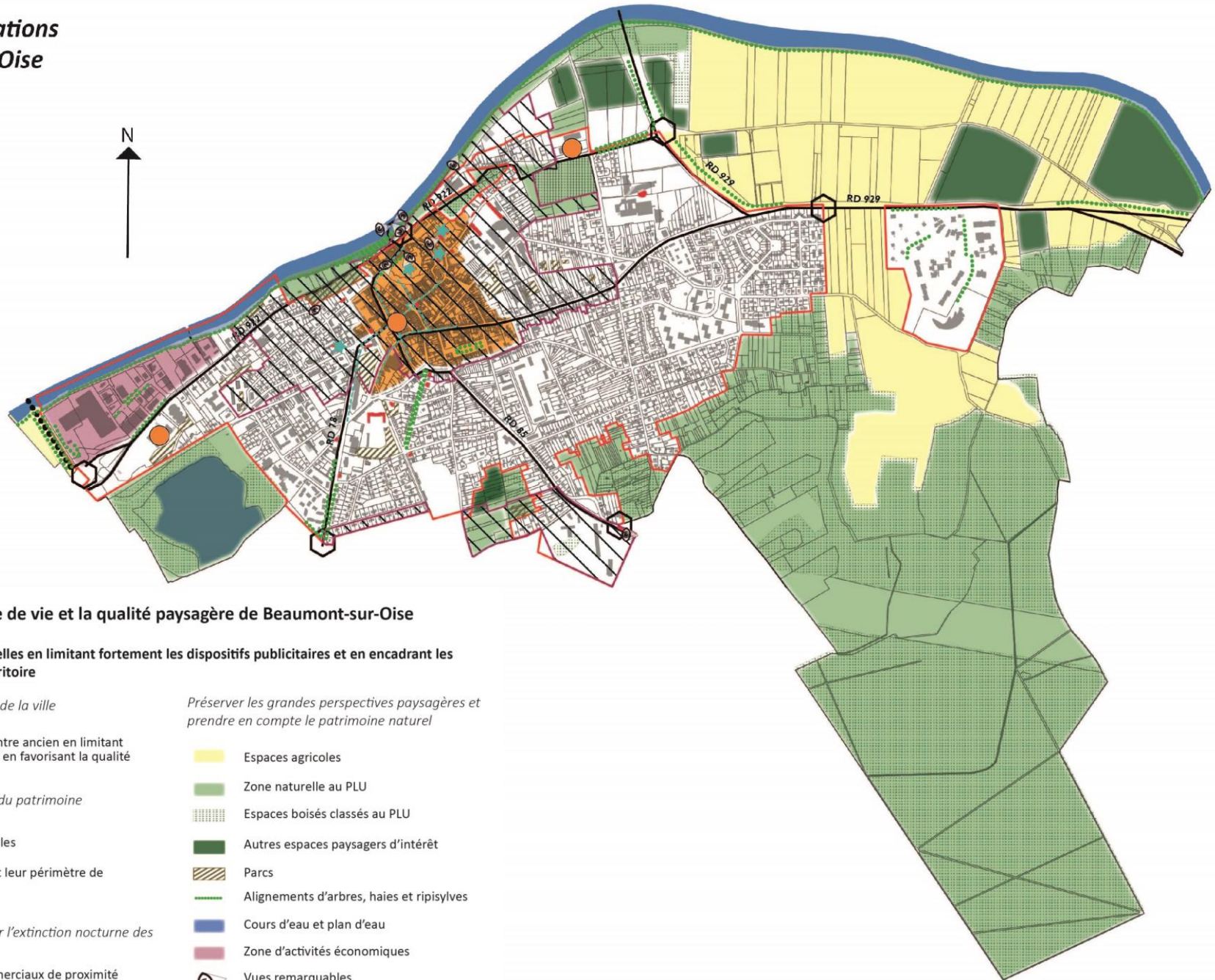
Pour préserver l'identité de la commune et son cadre de vie, il convient de prendre en compte les éléments bâtis remarquables (la poste, le groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, les ruines de l'amphithéâtre, etc...).

Il convient également de prendre en compte les sites et monuments naturels classés ou inscrits qui constituent un élément capital du patrimoine naturel et culturel du territoire. Issus de la loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L.341-1 à 22 et R.341-1 à 31 du code de l'environnement, ils affirment un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque remarquable qui doit être rigoureusement préservé pour le transmettre aux générations futures.

La commune de Beaumont-sur-Oise est concernée par quatre monuments historiques avec périmètres de protection : l'Eglise Saint-Laurent, le château de Beaumont-sur-Oise, le cinéma Le Palace, l'hôtel du Croissant. Le territoire est également concerné par le périmètre de protection ch château de Nointel.

Les monuments historiques ainsi que leurs périmètres de protection sont localisés sur la carte de l'axe 1. Conformément au code de l'environnement, la publicité y sera fortement encadrée.


Carte des orientations Beaumont-sur-Oise



Axe 1 : Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de Beaumont-sur-Oise

Se prémunir des nuisances visuelles en limitant fortement les dispositifs publicitaires et en encadrant les enseignes sur l'ensemble du territoire

Préserver la qualité patrimoniale de la ville

 Préserver la qualité du centre ancien en limitant fortement la publicité et y en favorisant la qualité des enseignes

Prendre en compte les éléments du patrimoine communal

 Eléments bâtis remarquables

 Monuments historiques et leur périmètre de protection

limiter la pollution lumineuse par l'extinction nocturne des enseignes


 Principaux linéaires commerciaux de proximité

 Grandes et moyennes surfaces commerciales

Préserver les grandes perspectives paysagères et prendre en compte le patrimoine naturel

 Espaces agricoles


 Zone naturelle au PLU

 Espaces boisés classés au PLU

 Autres espaces paysagers d'intérêt

 Parcs

 Alignements d'arbres, haies et ripisylves

 Cours d'eau et plan d'eau

 Zone d'activités économiques


 Vues remarquables

ORIENTATIONS


Axe 1 : Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de Beaumont-sur-Oise

Se prémunir des nuisances visuelles en limitant fortement les dispositifs publicitaires et en encadrant les enseignes sur l'ensemble du territoire

Préserver la qualité patrimoniale de la ville

 Préserver la qualité du centre ancien en limitant fortement la publicité et y en favorisant la qualité des enseignes

Prendre en compte les éléments du patrimoine communal

 Eléments bâtis remarquables

 Monuments historiques et leur périmètre de protection

Limitier la pollution lumineuse par l'extinction nocturne des enseignes

 Principaux linéaires commerciaux de proximité

 Grandes et moyennes surfaces commerciales

Préserver les grandes perspectives paysagères et prendre en compte le patrimoine naturel


 Espaces agricoles


 Zone naturelle au PLU

 Espaces boisés classés au PLU

 Autres espaces paysagers d'intérêt

 Parcs

 Alignements d'arbres, haies et ripisylves

 Cours d'eau et plan d'eau


 Zone d'activités économiques

 Vues remarquables

Axe 2 : Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité

Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes

 Principaux linéaires commerciaux de proximité

 Grandes et moyennes surfaces commerciales

Axe 3 : Préserver la qualité des entrées de ville

Préserver la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune

 Voies de transit supportant un trafic journalier important

Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel


Porter une attention particulière aux principales voies de circulation :

 Voies routières

 Voie ferrée

Préserver la qualité des entrées de ville qui constituent la première vitrine du territoire

 Principales entrées de ville

 Limite d'agglomération



Eglise Saint-Laurent



Hôtel du Croissant



Cinéma Le Palace

- *Préserver les grandes perspectives paysagères et prendre en compte le patrimoine naturel*

Conformément au code de l'environnement, le règlement local de publicité prendra en compte les zones naturelles telles que définies au PLU, les espaces boisés classés au PLU, les espaces paysagers d'intérêt, les parcs, les alignements d'arbres, haies et ripisylves ainsi que la présence de cours d'eau et plans d'eau (Oise et lac des Ciments).

Les vues remarquables seront également prises en compte.

Ces éléments confèrent une identité paysagère particulière à la commune, c'est aussi pourquoi il convient de les protéger.

- *Limiter la pollution lumineuse par l'extinction nocturne des enseignes*

La volonté communale est de limiter l'éclairage public sur la commune afin que la gestion de celui-ci soit plus économe.

De même, l'extinction nocturne des enseignes sera renforcée par rapport aux dispositions de la réglementation nationale, afin de concourir également à des économies d'énergie mais aussi à la diminution de la pollution lumineuse nocturne.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité

- **Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes le long des linéaires commerciaux et des axes de circulation**

En dehors des polarités commerciales représentées par les grandes et moyennes surfaces, on retrouve des linéaires commerciaux sur les principaux espaces suivants :

- Des polarités au sein de l'hyper-centre (le long des rues Albert 1er, rue du Beffroi, rue de la Libération, rue Henri Sadier) ;
- Des polarités le long des axes routiers de transit (rue Nationale et rue Edouard Bourchy) ;
- Des micro-polarités sur l'avenue Carnot et au croisement des rues Edouard Bourchy et Raspail.

Les linéaires historiques (rues Albert 1er, rue du Beffroi, rue de la Libération, rue Henri Sadier) perdent progressivement leur fonction commerciale, en raison d'une vacance commerciale croissante. Désormais, le centre de gravité commerciale se situe plutôt autour des axes routiers de transit (rue Nationale, et rue Edouard Bourchy), même si ces axes connaissent également une vacance relativement importante.

La place Gabriel Péri et la place du château (présence du marché) constituent également des micro-polarités commerciales.



Axe 2 : Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité

Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes

----- Principaux linéaires commerciaux de proximité

● Grandes et moyennes surfaces commerciales



Rue Albert 1er

Rue Henri Sadier

Rue Nationale

Afin de favoriser la qualité du cadre de vie, mais aussi l'attractivité commerciale, il convient d'encadrer le format et l'aspect esthétique des enseignes. Cela permettra en effet d'améliorer la lisibilité de celles-ci le long des linéaires commerciaux et des grands axes de circulation.

- **Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes au droit des moyennes et grandes surfaces commerciales**

La commune propose une offre intermédiaire en grandes et moyennes surfaces commerciales. Trois surfaces commerciales sont présentes sur le territoire communal : un supermarché Intermarché à l'Ouest en face de la zone d'activité Saint-Roch ; un hard discount LIDL, en face du cimetière à l'Est ; et un supermarché de proximité Diagonal en centre-ville.

Il conviendra de soigner la qualité et la lisibilité des enseignes aux abords et au sein de ces pôles commerciaux.

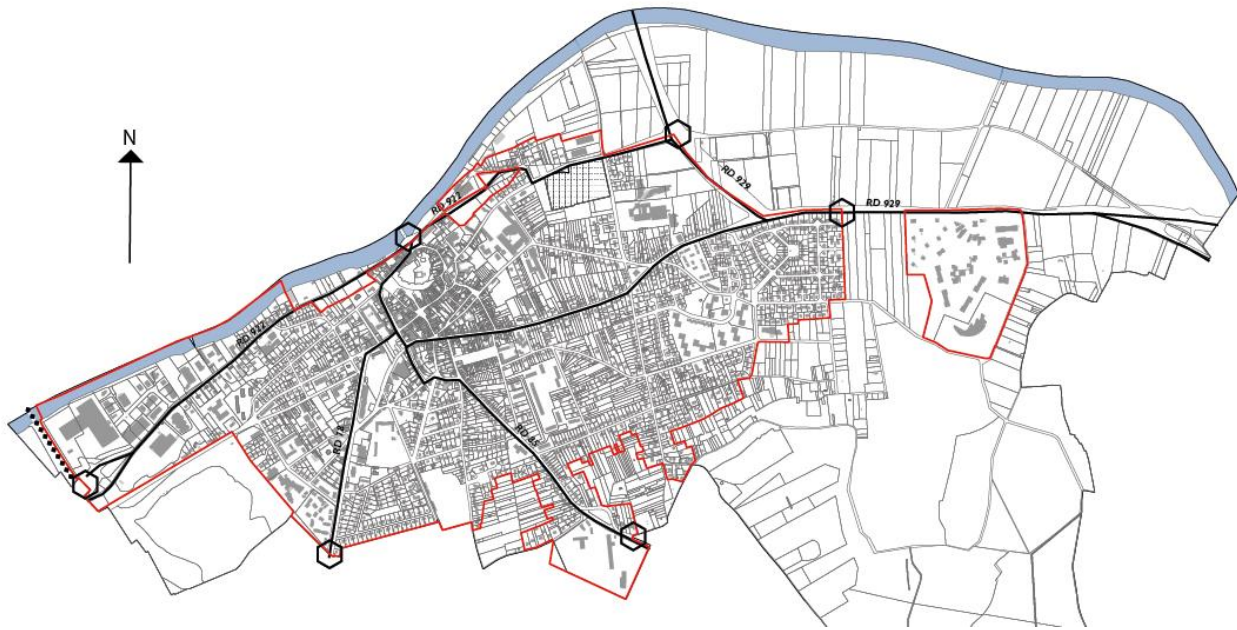
Le règlement local de publicité sera un outil majeur afin d'atteindre cet objectif en encadrant les publicités, enseignes et pré enseignes.



Intermarché



LIDL



Axe 3 : Préserver la qualité des entrées de ville

Préserver la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune

— Voies de transit supportant un trafic journalier important

Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel

Porter une attention particulière aux principales voies de circulation :

— Voies routières

..... Voie ferrée

Préserver la qualité des entrées de ville qui constituent la première vitrine du territoire

⬡ Principales entrées de ville

□ Limite d'agglomération

Axe 3 : Préserver la qualité des entrées de ville

- **Préserver la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune**

La commune est bien desservie par les infrastructures routières. En effet, elle est parcourue par quatre routes départementales, qui supportent un trafic journalier assez important : la RD 922, la RD 929, la RD 78 et la RD 85.

Ainsi, l'enjeu pour le RLP est de préserver la lisibilité de ces axes principaux et d'éviter la multiplication d'obstacles physiques et visuels à leurs abords.

- **Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel**

Les pré-enseignes jouent un rôle d'information pour les usagers du territoire communal. Cependant, il convient d'éviter une propagation trop importante de ce type de dispositifs aux abords des axes principaux ou de la voie ferrée, car « trop d'information tue l'information ».

Par ailleurs, la multiplication de pré-enseignes représente un point noir pour le paysage communal, contre lequel il faut lutter.

- **Préserver la qualité des entrées de ville qui constituent la première vitrine du territoire**

Les entrées de ville concourent largement à la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il convient de préserver leur qualité, notamment en maintenant les séquences paysagères et les ouvertures visuelles à leurs abords. Pour ce faire il s'agira de continuer à y limiter l'implantation de pré-enseignes et publicités.



Entrée de ville depuis la RD 929 (Nord du territoire)



Entrée de ville depuis l'avenue Wilson (Sud-Ouest du territoire)



Entrée de ville depuis la RD 78 (Sud-Ouest du territoire)



Entrée de ville depuis la RD 922 (Ouest du territoire)



Entrée de ville depuis la RD 85 (Sud du territoire)



Entrée de ville depuis la RD 922 (Nord-Est du territoire)